

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
03/07/2023 à 20 h 30

Convocation du 21/06/2023

Ouverture de la séance à 20 heures 35 minutes.

<i>Conseillers en exercice</i>	<i>11</i>
<i>Conseillers présents</i>	<i>10</i>
<i>Conseillers absents</i>	<i>00</i>
<i>Conseillers absents excusés</i>	<i>01</i>
<i>Procuration</i>	<i>00</i>

Mr le Maire fait l'appel

Membres présents : Mmes et Mrs PELLERIN Laurent, AUREJAC Christophe, RAFFAILLAC Georgette, DELGOULET Cyril, NAVALON Mathias, LEYMARIE Robert, PICHON Yvon, BOTERF Isabelle, LACOMBE Daniel et BIGEAT Arnaud

Absents excusés : GERAUD Sandrine qui est arrivée à 21 h 59 à la question N°13 de l'ODJ.

Ordre du Jour

- 1- Désignation du secrétaire de séance.
- 2- Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 12/04/2023.
- 3- Délibération attribution pour l'attribution de subventions aux personnes de droit privé.
- 4- Délibération pour l'aliénation d'un CR situé à la fournerie suite à l'enquête publique.
- 5- Délibération avenant au bail commercial Commune de VILLAC/ BERTRAND Olivier.
- 6- Délibération décision modificative budget annexe multiple rural.
- 7- Délibération convention commune de Villac/ commune de Cublac, accueil des enfants à l'école 2022/2023.
- 8- Délibération achat d'un véhicule communal en remplacement du camion communal.
- 9- Délibération pour le choix du bureau de contrôle pour les installations électriques dans les bâtiments recevant du public ERP.
- 10- Délibération pour le passage à la comptabilité publique M57 au 01/01/2024.
- 11- Délibération autorisant Mr le Maire à signer une convention de mise à disposition des installations sportives (terrain de football et vestiaire) avec l'ASV.
- 12- Délibération personnel communal.
- 13- Délibération de principe suite à la demande de retrait de la commune du SMD3, dette à apurer.
- 14- Délibération décision prise dans le cadre de la délégation au Maire.
- 15- Questions diverses.

5) **Délibération avenants au bail commercial avec Mr Olivier BERTRAND**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2023/015 en date du 06/03/2023 l'autorisant à signer le bail commercial à compter du 1^{er} avril 2023 avec Mr BERTRAND Olivier. Monsieur le Maire indique que le bail a été établi par Maître Eric LACOMBE, Notaire à TERRASSON LAVILLEDIEU, ZAES du moulin rouge en date du 12/04/2023. Ce bail a été établi en nom propre à Mr BERTRAND Olivier demeurant la croix du mas 24120 VILLAC. Il précise au conseil municipal qu'il effectue les démarches pour créer une société (au sentier du levain), dont le siège social sera au bourg 24120 VILLAC. En conséquence, dès que les formalités seront accomplies, un avenant devra être établi et signé avec le changement de nom. De plus, il demande au conseil de l'autoriser à signer tous les avenants nécessaires à ce bail en cas de modification de celui-ci afin de simplifier la gestion de ce dossier en précisant qu'il sera donné à l'issue des signatures des différents avenants le compte rendu au conseil municipal à la réunion qui suivra ces signatures. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de donner son accord pour la signature nécessaire et utile à toutes les modifications du bail commercial par avenant.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tous les avenants nécessaires et utiles à ce bail commercial.
- **Dit que** Mr le Maire rendra compte au conseil municipal des avenants signés.

⇒ Délibération prise par le conseil municipal (10 voix).

6) **Délibération pour un virement de crédits sur le budget annexe multiple rural**

Mr Le Maire indique au conseil que le mois gratuit de loyer (04/2023) consenti par la commune doit être constaté en écritures comptables, pour ce faire, à l'article DF 678 + 60€ et à l'article DF 615221 -60€.

⇒ Délibération prise par le conseil municipal à l'unanimité (10 voix).

7) **Délibération pour signer la convention avec la commune de cublac pour l'accueil des enfants de notre commune à l'école de cublac.**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire de Villac à signer la convention avec la commune de Cublac pour la participation de la commune de Villac aux frais de scolarisation des élèves de Villac qui fréquentent l'école de Cublac à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

⇒ Délibération prise par le conseil municipal (10 voix).

8) **Délibération pour l'achat d'un véhicule communal de type camionnette**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la fourgonnette communale, après de très nombreuses années de bons et loyaux services, et ayant atteint l'âge de 31 ans, doit être remplacée. Il propose que la commune se dote d'un véhicule de type fourgon de bonne occasion pour le remplacer. Ce véhicule devra permettre à l'employé communal de transporter les différents matériels dont il a besoin pour ses activités (cuve d'arrosage 1m3 ; groupe électrogène ; autres matériels volumineux) ainsi que tables ; chaises ; barrières, et autres matériels nécessaires aux manifestations diverses. Ce véhicule doit être de faible kilométrage dans l'objectif de pouvoir rendre service à la commune pendant un grand nombre d'années. Il propose que la commune consacre un montant maximum de 30.000 € TTC pour cet achat y compris la carte grise. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents : DECIDE** d'acquérir un véhicule de type fourgon, de bonne occasion jusqu'à 30.000€ TTC (carte grise comprise). **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.**

⇒ Délibération prise par le conseil municipal (10 voix).

9) **Délibération pour le choix du bureau de contrôle pour les installations électriques dans les bâtiments recevant du public ERP**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a l'obligation de faire contrôler annuellement les installations électriques des bâtiments recevant du public (ERP). Il indique qu'il a consulté 3 bureaux de contrôle (APAVE, SOCOTEC et VERITAS) et donne connaissance au conseil municipal du résultat de cette consultation. La proposition de l'APAVE est la moins disante, soit 730€ HT et 876€ TTC par an. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide : **De choisir** le bureau de contrôle APAVE PERIGUEUX, boulevard de Saltegurde, CS 20251, 24054 PERIGUEUX. **Autorise** Mr le Maire à signer l'avenant (ajout de missions) à notre contrat de prestation N°A531171900 avec l'APAVE. **Le mandate** pour effectuer toutes les démarches nécessaires et utiles afin de mener à bien ce projet.

⇒ Délibération prise par le conseil municipal (10 voix).

10) **Délibération pour le passage à la comptabilité M 57 au 1^{er} janvier 2024**

A compter du 1^{er} janvier 2024, la commune a l'obligation de passer à la comptabilité M 57 avec option développée.

⇒ Délibération prise par le conseil municipal (10 voix).

11) **Délibération autorisant Mr le Maire à signer une convention de mise à disposition des installations sportives (terrain de football et vestiaire) avec l'ASV.**

Les installations sportives (terrain et vestiaires) qui sont mises à disposition de l'ASV doivent être formalisées par une convention. Mr le Maire propose une convention avec l'ASV.

⇒ Délibération prise par le conseil municipal (10 voix).

12) Délibération personnel communal

En raison du départ à la retraite au 1^{er} mars 2024 de la secrétaire de mairie, Mr le Maire propose au conseil de créer plusieurs profils de poste de type contractuel (Adjoint Administratif 2^{ème} classe, Adjoint Administratif 1^{ère} classe, temps non complet, 20h30) catégorie C. Il précise que la vacance d'emploi sera faite sur les postes déjà créés (Rédacteur Territorial principal 1^{ère} classe, temps non complet (20h30), titulaire (fonctionnaire), non ouvert aux contractuels mais s'il s'avérait une absence de candidatures, une seconde déclaration de vacance serait faite sur les postes de contractuel. La date de recrutement envisagée est fixée au 01/11/2023 en sachant que ça peut être modulable (un peu plus tard).

⇒ Délibération prise par le conseil municipal (10 voix).

13) Délibération de principe suite à la demande de retrait de la commune du SMD3, dette à apurer.

Vu la délibération n° LP 2022/054 du 19/09/2022 par laquelle le Conseil Municipal demandait à la Communauté de Communes de faire étudier par ses services le rattachement de la Commune de VILLAC au SIRTOM de Brive et d'étudier les conséquences financières de ce changement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de retrait de la commune du SMD3 en vue d'une adhésion au SIRTOM de Brive. Monsieur le Maire précise les conditions financières relatives à ce retrait définies par le SMD3.

Le montant qui s'élève pour VILLAC à **111 625 €** correspond à des amortissements d'investissement et des charges de personnel. Cette somme devra être supportée par la Communauté de communes, qui détient la compétence, mais remboursée par la commune selon des modalités à définir. Après un échange constructif et approfondi

- Considérant la disparition du service réel de collecte des ordures ménagères auprès des usagers et plus particulièrement les personnes âgées et/ou à mobilité réduite ;
- Considérant la pertinence territoriale de rejoindre le SIRTOM de Brive ;
- Considérant la proximité de la déchetterie de Condat gérée par le SIRTOM de Brive et à laquelle se rendent les habitants de Villac ;
- Déplorant malgré tout l'intégration de charges de personnel pour une année dont l'impact est discutable pour le fonctionnement du SMD3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de rejoindre le SIRTOM de Brive à compter du 1^{er} janvier 2024
- Demande à la Communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir d'engager sans délai les modalités de retrait du SMD3 de notre commune.

⇒ Délibération prise par le conseil municipal (11 voix).

14) Délibération décision prise dans le cadre de la délégation au Maire.

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du numéro 2020/019 du 23 mai 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. -001) Signature du devis ADH0017021827V10 avec équip'froid pour l'achat d'une armoire réfrigérée positive en date du 11/05/2023 pour la boulangerie, budget annexe multiple rural.

⇒ Délibération prise par le conseil municipal (11 voix).

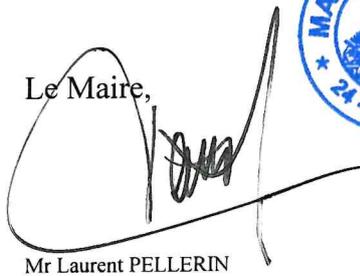
15) Questions diverses

Animation Wortex (jeux pour enfants) le samedi après-midi, prévoir des câbles pour l'alimentation électrique (bal)

Fin de séance à 22 H 45.

PV adopté dans la séance du 12/10/2023

Le Maire,



Mr Laurent PELLERIN



Le secrétaire de séance

Mr Yvon PICHON

